# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565 11 avril 2002

#### SOMMAIRE

AFM S.A., African Football Management (Euro-	Litecomm S.A., Luxembourg	27119
pean Branch) S.A., Luxembourg 27108	M.T.T. S.A., Luxembourg	27110
AT&T Global Network Services Luxembourg,	Maanen & Mantel, S.à r.l., Luxembourg	27106
S.à r.l., Colmar-Berg	Manlyn S.A., Luxembourg	27082
AT&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg 27092	Maslet S.A.H., Luxembourg	27092
Baldwin Investments Holding S.A., Luxembourg 27107	MG Consulting S.A., Luxembourg	27109
Bellenus Holding S.A., Luxembourg 27111	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	27100
Berg-Tech S.A., Luxembourg 27096	Nexis S.A., Luxembourg	27108
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 27091	Nivalcon Immo S.A., Luxembourg	27108
Brooks Holding S.A., Luxembourg 27110	Paradeison, S.à r.l., Luxembourg	27110
Canoe Securities S.A., Luxembourg 27075	Pargenta Investissements S.A.H., Luxembourg	27107
Canoe Securities S.A., Luxembourg 27077	Partibel S.A.H., Luxembourg	27107
Centre Al-Esch Cabinets Médicaux S.C.I., Esch-	Partimco Invest Holding S.A., Luxembourg	27111
sur-Alzette	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg	27090
CFT Trust S.A., Luxembourg	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg	27090
D'Amico International Holding S.A., Luxem-	Radio Service Lessel, S.à r.l., Luxembourg	27106
bourg	Reisswolf S.A	27106
Diverge Holding, S.à r.l., Luxembourg 27074	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange	27079
Dudinka Holding S.A., Luxembourg 27105	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange	27082
Dudinka Holding S.A., Luxembourg 27105	S.T.C.E., S.à r.l., Luxembourg	27101
Esorinfo S.A., Luxembourg	SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-	
Etudes et Formation S.C., Luxembourg 27105	bourg	27090
F.J.M.L. Holding S.A., Luxembourg 27106	Seainvest S.A., Luxembourg	27113
Fiesta, S.à r.l., Luxembourg	Smis International S.A., Luxembourg	27114
Fiesta, S.à r.l., Luxembourg	Société Européenne Chimique Holding S.A., Lu-	
Fundacion Juan March Luxemburgo S.A., Luxem-	xembourg	27100
bourg 27091	Société Européenne Chimique Holding S.A., Lu-	
fo.con s.a., Wormeldange	xembourg	27101
fo.con s.a., Wormeldange	Teknassur S.A	27107
Horton Invest Holding S.A., Luxembourg 27120	Telerate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	27096
I.N.S. (Luxembourg) S.A., Integrated Network So-	Terme-Technologies S.A., Luxembourg	27092
lutions (Luxembourg) S.A., Luxembourg 27109	Thaddeus et Cie S.A., Mondorf-les-Bains	27110
21 Invest 4 S.A., Luxembourg	Valbella S.A., Luxembourg	27083
21 Invest 4 S.A., Luxembourg	Valbella S.A., Luxembourg	27084
J.M.D.S. S.A., Luxembourg	Wendell Finance Holding S.A., Luxembourg	27109
Jumaco S.A.H., Luxembourg 27120	Zafin S.A., Luxembourg	27100
Linethy Invest S.A.H., Luxembourg 27120		

## DIVERGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 décembre 2001.
- 2) HEVERDI S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Nathalie Mager, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de DIVERGE HOLDING, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Associés:	Capital	Capital	Nombre de
	souscrit:	libéré:	þarts:
	EUR	EUR	-
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	100,-	100,-	1
2) HEVERDI S.A., prénommée	124.900,-	124.900,-	1.249
Total:	125.000	125.000	1.250

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part sociale, de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 6. Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Au cas où la société est administrée par plusieurs gérants la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 8. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

- **Art. 9.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
  - Art. 11. Chaque année, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, le mode de la liquidation et la nomination éventuelle de liquidateurs seront décidés par les associés.

#### Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 90.000.- LUF.

# Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 2) L'assemblée désigne comme gérants de la société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- \* Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- \* La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 décembre 2001, vol. 465, fol. 27, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2002.

A. Lentz.

(00272/221/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

# CANOE SECURITIES S.A., Société Anonyme, (anc. CANOE SECURITIES HOLDING S.A.)

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.217.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CANOE SECURITIES HOL-DING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.217 constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 102 du 4 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 784 du 20 septembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Buschdorf.

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

# Ordre du jour:

1) Modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: Il existe une société anonyme sous la dénomination de CANOE SECURITIES S.A.

- 2) Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.
- 3) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie. à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social et son but.»

- 4) Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'octobre à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
  - 5) Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement. telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CANOE SECURITIES S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1er des statuts comme suit:

## Art. 1. (premier paragraphe)

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CANOE SECURITIES S.A.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929.

# Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

#### Art. 2

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et. le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières. mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social et son but.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

#### Art. 8.

«L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'octobre à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

#### Art. 11

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 132S, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

F. Baden.

(00791/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### CANOE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00792/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# fo.con s.a., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale. H. R. Luxemburg B 80.233.

Im Jahre zweitausendundeins, den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft fo.con s.a., mit Sitz in Munsbach, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 80.233, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft fo.con s.a. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 688 vom 28. August 2001.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Amend, Geschäftsführer wohnhaft in D-Schweich, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Bilsdorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Caroline Waucquez, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Aufstockung des Kapitals um zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) auf zweihundertzwantigtausend Euro (220.000,- EUR) zu erhöhen durch die Schaffung von sechzehntausend (16.000) nennwertlosen Aktien, welche dieselben Rechte und Pflichten verbriefen wie die bestehenden Aktien.
  - 2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
  - 3) Abänderung von Artikel 5 der Satzung.
- 4) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Munsbach nach L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale mit Wirkung zum 1. Januar 2002.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR) auf zweihundertzwanzigtausend Euro (220.000,- EUR) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von sechzehntausend (16.000) neuen Aktien ohne Nennwert, welche dieselben Rechte und Pflichten verbriefen wie die bereits bestehenden Aktien.

Die Generalversammlung lässt Herrn Roman Mertes, Diplomvolkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenalre Ring 75, zur Zeichnung der neuen Aktien zu, da der zweite Aktionär auf sein Vorzugsrecht verzichtet.

#### Zeichnung der Aktien

Die sechzehntausend (16.000) neuen Aktien werden sodann mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre durch Herrn Roman Mertes, vorgenannt, gezeichnet, hier vertreten durch Herrn Thomas Amend, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Konz am 4. Dezember 2001, gezeichnet.

Sämtliche neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies von dem unterzeichneten Notar festgestellt wurde.

#### Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

#### Art. 5.

«Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertzwanzigtausend Euro (220.000,- EUR) eingeteilt in einhundertsechsundsiebzigtausend (176.000) nennwertlose Aktien, die voll in bar eingezahlt sind.»

#### Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale zu verlegen und infolgedessen Absatz 1 von Artikel 2 wie folgt abzuändern:

# Art. 2. (Absatz 1).

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Wormeldange; er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre jederzeit innerhalb Luxemburg verlegt werden.»

#### Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf 50.000,- LUF.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Amend, T. Dahm, C. Waucquez und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 132S, fol. 81, case 6. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 20. Dezember 2001.

F. Baden.

(00793/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# fo.con s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

(00794/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 84.649.

In the year two thousand one, on the twenty-ninth day of November. Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme S.E.C. LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of November 28, 2001, not yet published in the Recueil du Mémorial C, and in the course of registration with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg.

The meeting is declared open at 3.00 p.m. and is presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Monique Adams, lawyer, demeurant à Luxembourg;

Mrs Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

#### Agenda:

- 1.- To increase the corporate capital by an amount of nine hundred and ninety-seven million Euros (997,000,000.-EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) to nine hundred and ninety-seven million thirty-one thousand Euros (997,031,000.-EUR).
- 2.- To issue nine million nine hundred and seventy thousand (9,970,000) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.
- 3.-To accept subscription for these nine million nine hundred and seventy thousand (9,970,000) new shares by SO-CIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

To cancel three hundred and nine (309) shares of the Company held by the Company and reduce thereby the corporate capital by an amount of thirty thousand nine hundred Euro (30,900.- EUR).

- 5.- To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.
- II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.
- III. It appears from the said attendance list that out of the 310 shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

#### First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred and ninety-seven million Euros (997,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to nine hundred and ninety-seven million thirty-one thousand Euros (997,031,000.- EUR).

#### Second resolution

The general meeting resolves to issue nine million nine hundred and seventy thousand (9,970,000) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR), having the same rights and privileges as the existing unlimited class A shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

#### Third resolution

Thereupon, now appeared Mr Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg the 28th November 2001.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prenamed, for nine million nine hundred and seventy thousand (9,970,000) new shares, each having a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prenamed.

The person appearing further stated that there exist no impediments to the free transferability to S.E.C. LUXEM-BOURG S.A. of all the assets and liabilities of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

The person appearing stated that in satisfaction of article 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by BILLON ET ASSOCIES, S.à.r.l., and signed by Gérard Becquer, réviseur d'entreprises in Luxembourg, on November 29, 2001, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, the person appearing declared that the directors of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

Thereupon, the general meeting of shareholders resolves to accept the said subscription and payment and to allot the nine million nine hundred and seventy thousand (9,970,000) new shares to SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

#### Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to cancel three hundred and nine (309) shares of the Company so far held by SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. and contributed to the Company as a result of the contribution made pursuant to the third resolution hereabove and as a consequence to reduce the corporate capital by an amount of thirty thousand nine hundred Euro (30,900.- EUR) so as to reduce it from its present amount nine hundred and ninety-seven million thirty-one thousand Euros (997,031,000.- EUR) to nine hundred and ninety-seven million one hundred Euro (997,000,100.- EUR).

#### Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

#### «Art. 5. Capital (paragraph 1).

The Company has an issued capital of nine hundred and ninety-seven million one hundred Euro (997,000,100.- EUR), divided into nine million nine hundred and seventy thousand and one (9,970,001) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share fully paid-in.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then adjourned the meeting at 3.20 p.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

#### Expenses

Insofar as the contribution in kind results in S.E.C. LUXEMBOURG S.A. holding all the assets and liabilities of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 270,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg -Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.E.C. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C,

en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures et est présidée par M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Adams, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mme Nathalie Gutenstein, avocate, demeurant à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions Euros (997.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trente et un mille Euros (997.031.000,- EUR).
- 2.- Emission de neuf million neuf cent soixante-dix mille (9.970.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3.- Acceptation de la souscription de ces neuf million neuf cent soixante-dix mille (9.970.000) actions nouvelles par SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à

L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces actions par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

- 4.- Annulation de trois cent neuf (309) actions de la Société détenues par la Société et réduction en conséquence du capital social à concurrence d'un montant de trente mille neuf cents Euros (30.900,- EUR).
  - 5.- Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.
- II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les 310 actions représentant l'entièreté du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions Euros (997.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trente et un mille Euros (997.031.000,- EUR).

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre neuf million neuf cent soixante-dix mille (9.970.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

#### Troisième résolution

Ensuite M. Tom Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SOCIETE EUROPEEN-NE DE COMMUNICATION S.A., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 novembre 2001.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prénommée, neuf million neuf cent soixante-dix mille (9.970.000) actions nouvelles et de libérer intégralement chacune de ces actions par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prénommée.

Le comparant déclare encore qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de SO-CIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. à S.E.C. LUXEMBOURG S.A.

Le comparant déclare qu'en conformité avec les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par BILLON ET ASSOCIES, S.à.r.l., et signé par Gérard Becquer, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 29 novembre 2001, dans lequel sont décrits et évalués les actifs et passifs ainsi apportés en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des travaux effectués telle que décrites à la section III, rien n'est venu à notre attention qui nous ferait croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. accompliront toutes les formalités concernant la cession de tout l'actif et de tout le passif de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. à la Société.

Ensuite l'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les neuf million neuf cent soixante-dix mille (9.970.000) nouvelles parts sociales à SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler trois cent neuf (309) de ses propres actions jusqu'à présent détenues par SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. et apportées à la Société en conséquence des apports effectués sur base de la troisième résolution ci-dessus et en conséquence de réduire le capital pour un montant de trente mille neuf cents Euro (30.900,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trente et un mille Euros (997.031.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions cent Euros (997.000.100,- EUR).

#### Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

#### «Art. 5. Capital (alinéa 1er).

Le capital social émis de la société est neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions cent Euro (997.000.100,- EUR), divisé en neuf millions neuf cent soixante-dix mille une (9.970.001) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action, toutes entièrement libérées.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 15.20 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans S.E.C. LUXEMBOURG S.A. détenant tout l'actif et tout le passif de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 270.000,- LUF.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, M. Adams, N. Gutenstein, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2001.

P. Decker.

(00834/206/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 84.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P.Decker

Notaire

(00835/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## MANLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.713.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MANLYN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.713 constituée suivant acte notarié en date du 12 février 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 62 du 4 avril 1975 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 315 du 11 novembre 1986.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Buschdorf,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 132S, fol. 81, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

F. Baden.

(00795/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# VALBELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.872.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALBELLA S.A., avant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.872, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 230 du 3 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 19 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 306 du 26 avril 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingts cents).
- 2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- Art. 5. 1er alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 12.400.000,- (douze millions quatre cent mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vint-quatre euros quatre-vingts cents) chacune.»
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence. après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR).

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

#### Art. 5. (1er alinéa)

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.400.000,- (douze millions quatre cent mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingts cents) chacune.»

#### Troisième résolution

L'ancien capital autorisé étant venu à expiration, l'Assemblée décide de ne pas fixer de nouveau capital autorisé et de supprimer en conséquence les alinéas 10, 11, 12 et 13 de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Evrard, L. Hansen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

F. Baden.

(00796/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# VALBELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00797/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### 21 INVEST 4 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

#### **STATUTES**

In the year two thousand one, on the eleventh of December. Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1. 21 INVEST INDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, acting in its capacity of general partner of 21 INVEST INDUSTRY FUND L.P., having its registered office in 1, Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE4 8YJ Channel Islands,
  - 2. JURIS LIMITED, having its registered office in 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX Channel Islands,

both here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser, acting in his capacity as proxyholder A,

by virtue of two proxies established on December 5, 2001.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

## Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of 21 INVEST 4 S.A.
  - Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstanc-

es. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

- Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

- **Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on June 30th at 2.00 p.m. and for the first time in 2002.
  - If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.
  - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2001.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. 21 INVEST INDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, acting in its capacity of general partner of 21 INVEST IN-	
DUSTRY FUND L.P., prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2. JURIS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3.100

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is valuated at one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

#### Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2006:
  - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed,
  - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
  - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2006:

KPMG Audit, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. 21 INVEST INDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, agissant en sa capacité d'associé commandité de 21 INVEST INDUSTRY FUND L.P., ayant son siège social à 1, Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE4 8YJ Channel Islands,
  - 2. JURIS LIMITED, ayant son siège social à 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX Channel Islands,

les deux ici représentées par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 5 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1<sup>er</sup>. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de 21 INVEST 4 S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

## **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2001.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. 21 INVEST INDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, agissant en sa capacité d'associé commandité de 21 INVEST	
INDUSTRY FUND L.P., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	
2. JURIS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

# Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
- a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée,
- b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
- c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: KPMG Audit, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dijkerman, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2001.

G. Lecuit.

(00897/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### 21 INVEST 4 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

Resolution of the Board of Directors December 11th, 2001

It was and is hereby unanimously resolved:

To appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the company up and until the next annual shareholders meeting and/or resolution of the board of directors by which a new Managing Director is appointed.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. is also appointed as sole signatory on the bank account of 21 INVEST 4 S.A. at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. with number 171991.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le receveur ff.(signé): Kerger.

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2001.

G. Lecuit.

(00896/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.878.

L'assemblée générale des associés tenue le 17 décembre 2001 a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Madame Sarah Margaret Anne Robinson, avec effet au 13 décembre 2001, en qualité de gérant de la Société;
  - 2. Décharge pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'au jour du 13 décembre 2001.

Suite à cette démission, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Monsieur Robert J. Chitty;
- Monsieur André Elvinger;
- Madame Anne-Caroline Liebaert;
- Monsieur Jörg Hubert Schmittem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00944/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 novembre 2001

#### Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration

MM. Giancarlo Rolli, entrepreneur, demeurant à Cadoneghe (Italie), président et administrateur-délégué;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00957/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 42.277.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(00961/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.929.

L'assemblée générale des associés tenue le 19 décembre 2001 a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Madame Sarah Margaret Anne Robinson, avec effet au 13 décembre 2001, en qualité de gérant de la Société;
  - 2. Décharge pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'au jour du 13 décembre 2001.

Suite à cette démission, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Monsieur Robert J. Chitty;
- Monsieur André Elvinger;
- Madame Anne-Caroline Liebaert;
- Monsieur Jörg Hubert Schmittem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00945/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.874.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 décembre 2001

Première résolution

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Antonio Dotor, employé de la société ARTHUR ANDERSEN, C/ Raimundo Fdez. Villaverde, 65 - planta 21, 28003 Madrid, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00953/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 29.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en LUF en Euro.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 50.909,65 EUR pour le porter de son montant actuel de 3.049.090,35 EUR à 3.100.000,00 EUR par incorporation de réserves libres.

L'assemblée décide en conséquence de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à 3.100.000,00 EUR représenté par 1.230.000 actions sans valeur nominale.» Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01025/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# AT&T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith. R. C. Luxembourg B 40.745.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2001

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir les deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions sans valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société exprimé en francs belge en euro au taux de 40,3399 francs belges 1,- EUR avec pour conséquence que le capital social actuel de la Société s'élevant à deux cent quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille francs belges (BEF 243.468.000,-), divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions est fixé à six millions trente-cinq mille quatre cent quatorze euros et sept cents (EUR 6.035.414,07). divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit (243.468) actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société dans sa version anglaise ainsi que dans sa version française pour refléter les décisions prises concernant la conversion du capital social en Euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00946/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.613.

Les statuts coordonnés du 19 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

MASLET S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(00965/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### TERME-TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

# **STATUTS**

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ESORINFO S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 novembre 2001.

2.- BABU INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 novembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de TERME-TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la commercialisation et la distribution de systèmes informatiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société pourra investir, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir et être propriétaire de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut investir dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères détenant des valeurs mobilières ou immobilières.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent trente et un mille euros (EUR 1.331.000,-), représenté par mille trois cent trente et une (1.331) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

#### Administration, Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.
- Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.
- Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présent statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandants spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### Assemblées générales

- **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mercredi du mois de mars et pour la première fois en 2003 dans la commune ou se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- **Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

## Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

Chaque année et pour la première fois en 2002, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

- Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéficie net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### Disposition générale

Art. 22. La loi du 15 août sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1 ESORINFO S.A., prédésignée, mille trois cent trente actions	1.330
2 BABU INVESTMENT S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille trois cent trente et une actions	1.331

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million trois cent trente et un mille euros (EUR 1.331.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de six cent trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à cinquante-trois millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent sept francs luxembourgeois (LUF 53.692.407,-)

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à 31, Grand-rue L-1661 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Francisco Guerra, juriste, demeurant à 31, Grand-rue L1661 Luxembourg.
- 3.- Madame Margueritte Corring, retraitée, demeurant à 9, cité Mont-Rose L-8445 Steinfort.

#### Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à 90, Grand-rue à L-3927 Mondercange.

#### Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 31, Grand-rue. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Belvaux, le 31 décembre 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2001, vol. 863, fol. 77, case 8. – Reçu 536.924 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

I.-I. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Four expedition comorme, denvice aux ims de la publication au Memorial, Necuell des Societes et Associations.

(00901/239/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES LUXEMBOURG,

Société à responsabilité limitée (en liquidation). Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith. R. C. Luxembourg B 70.541.

#### DISSOLUTION

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 décembre 2001

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire à la liquidation décide:

- d'adopter les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, et d'approuver les comptes de liquidation tels qu'ils lui sont soumis,
- de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Frank Verelst pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la société,
- de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES LUXEM-BOURG, S.à r.l., a définitivement cessé d'exister,
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq années à l'ancien siège social, à l'adresse suivante: avenue Gordon Smith, AT&T Suite, Regional Computer Center, Europe, L-7750 Colmar-Berg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001. Pour la société AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00947/267/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 5.250.000,- LUF.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 21.398.

Les états financiers au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par les associés et enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

(00951/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### BERG-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné. Ont comparu:

1.- ESORINFO S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 novembre 2001.

2.- JOURDAN INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 novembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de BERG-TECH S.A.
- Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la mise en place d'un ou de plusieurs sites internet aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société pourra investir, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir et être propriétaire de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut investir dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères détenant des valeurs mobilières ou immobilières.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million six cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.681.000,-), représenté par mille six cent quatre-vingt-une (1.681) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

#### Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pou le remplacer.
- Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.
- Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présent statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiements, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandants spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

# Assemblées générales

- Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mercredi du mois de mars à 16.00 heures et pour la première fois en 2003 dans la commune ou se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- **Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéficie net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

Chaque année et pour la première fois en 2002, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

- Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1 ESORINFO S.A., prédésignée, mille six cent quatre-vingt actions	1.680
2 JOURDAN INVESTMENT S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille six cent quatre-vingt-une actions	1.681

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.681.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à soixante-sept millions huit cent onze mille trois cent soixante-douze francs luxembourgeois (LUF 67.811.372,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à 31, Grand-rue L-1661 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Francesco Guerra, juriste, demeurant à 31, Grand-rue L-1661 Luxembourg.
- 3.- Madame Marguerite Corring, retraitée, demeurant à 9, cité Mont-Rose L-8445 Steinfort.

#### Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à 90, Grand-rue à L-3927 Mondercange.

#### Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 863, fol. 92, case 5. – Reçu 678.114 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 décembre 2001. J.-J. Wagner.

(00900/239/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 9.058.

\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social

#### Résolutions

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 en Euro le capital social souscrit de ITL 3.899.998.900, (trois milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent lires italiennes) ainsi que la valeur nominale des 327.731 actions représentatives de ce capital social au cours de change officiel entre la lire italienne et l'Euro, soit ITL 1.936,27=1,- EUR.

Suite à cette conversion, le capital social souscrit de la société sera de EUR 2.014.181,33834641 représenté par 327.731 actions d'une valeur nominale de EUR 6,14583709 entièrement libérées.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 1.364,31165359, en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 2.014.181,33834641 et de le porter à EUR 2.015.545,65 sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 327.731 actions existantes, en portant celle-ci de son montant actuel de EUR 6,14583709 à EUR 6,15 l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du poste résultats reportés, pour ramener ce dernier de ITL 95.862.210.555,- soit EUR 49.508.700,003 à EUR 49.507.335,6914.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 3 des statuts aux changements intervenus.

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 3 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 2.015.545,65 (deux millions quinze mille cinq cent quarante-cinq euros) représenté par 327.731 (trois cent vingt-sept mille sept cent trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 6,15 (six virgule quinze euros) chacune, entièrement libérées.»

ZAFIN S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00952/024/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.905.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(00960/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 53.859.

Une erreur s'est insérée dans l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000: Il y a lieu de lire que «Le nouveau capital sera de 12.400,- représenté par 500 parts d'une valeur nominale de 24,80 chacune (au lieu de 500 parts sans désignation de valeur nominale)».

Pour copie conforme

Pour ordre

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01004/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 août 2001

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Marco Lagona décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'Administration

MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00955/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### S.T.C.E., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 50.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Signature.

(00976/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## ESORINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- PALECOM INVESTMENTS S.A., une société de droit belge, ayant son siège à B-1060 Bruxelles, rue Defacqz 78-80, ici représentée par Monsieur Pierre Léonard, employé privé, demeurant à Liège,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 novembre 2001.
- 2.- PSO INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grandrue,
- 3.- MARO INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 4.- JOURDAN INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 5.- BABU INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grandrue.

Les sociétés sub 2.- à 5.- sont toutes ici représentées par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé, lui délivrées le 20 novembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

#### Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de ESORINFO S.A.
- Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la fourniture, le développement, la production, l'importation et l'exportation de tous produits et services liés aux nouvelles technologies, ainsi que la commercialisation et la production de produits et équipements liés à l'exploitation d'un site internet sous toute réserve des accords des autorités compétentes.

De plus, la société pourra investir, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Capital social, Actions

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-), représenté par six mille deux cents (6.200) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art.7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

#### Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs viceprésidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.
- Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un

administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présente à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présent statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

# Assemblées générales

- Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mardi de mois de mars et pour la première fois en 2003 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifié un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- **Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéficie net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéficies et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

# Année sociale

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

Chaque année et pour la première fois en 2003, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### Disposition générale

Art. 22. La loi du 15 août sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- PALECOM INVESTMENTS S.A., prédésignée, six mille cent quatre-vingt-seize actions ... 6.196

2.- PSO INVESTMENT S.A., prédésignée, une action ... 1

3.- MARO INVESTMENT S.A., prédésignée, une action ... 1

4.- JOURDAN INVESTMENT S.A., prédésignée, une action ... 1

5.- BABU INVESTMENT S.A., prédésignée, une action ... 1

Total: six mille deux cents actions ... 6.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux millions six cent cinquantecinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux cent cinquante millions cent sept mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 250.107.380,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 2.- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.
- 3.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose.

## Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- Monsieur Roland Bingen, comptable demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

# Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2001, vol. 863, fol. 77, case 6. – Reçu 2.501.074 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 décembre 2001. J.-J- Wagner.

(00902/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### **DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 59.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2001

- \* La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 309.866,90 (trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents);
- \* Le capital de la société est augmenté à concurrence de EUR 2.633,10 (deux mille six cent trente-trois euros et dix cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 309.866,90 (trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents) à EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cent euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- \* La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- \* La devise du capital autorisé est convertie en Euro, de sorte que le capital autorisé s'élève désormais à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents);
- \* Le capital autorisé est augmenté à concurrence de EUR 10.532,38 (dix mille cinq cent trente-deux euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros). Le conseil d'administration est désormais autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.250.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents euros) à EUR 1.562.500,- (un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros), le cas échéant par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- \* Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises cidessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

DUDINKA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00964/795/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### **DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 59.945.

Les statuts coordonnés du 7 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

DUDINKA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(00967/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### ETUDES ET FORMATION S.C., Société Civile.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Conversion du capital en euro

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- décident de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales;
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 2.478,94 EUR représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01009/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

## F.J.M.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.422.

\_\_\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 décembre 2001

#### Première résolution

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Antonio Dotor, employé de la société ARTHUR ANDERSEN, C/ Raimundo Fdez. Villaverde, 65 - planta 21, 28003 Madrid, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 1. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00954/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### RADIO SERVICE LESSEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 18, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 5.790.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Signature.

(00977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### MAANEN & MANTEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 88, rue François Boch.

R. C. Luxembourg B 6.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Signature.

(00978/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### REISSWOLF S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 34.878.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Dezember 2001

Anwesend: Herr Dr. Rolf Eichholz

Herr Rolf-Eric Eichholz Herr Harald Schiffler Herr Horst Schmidt

Anwesendes oder vertretenes Kapital: 100 %.

In Einstimmigkeit aller Aktionäre wurde folgender Beschluss gefasst:

Das Stammkapital der REISSWOLF S.A., welches sich zur Zeit auf LUF 6.000.000,- (=EUR 148.736,11) beläuft, wird zum 1. Januar 2002 durch Einbringung eines Teiles des Gewinnvortrages auf EUR 150.000,- erhöht.

Dr. R. Eichholz / R.-E. Eichholz / H. Schiffler / H. Schmidt.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01020/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### BALDWIN INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 71.730.

\_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 13 décembre 2001 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour BALDWIN INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00982/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 35.679.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00991/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# PARGENTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 28.577.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00992/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### **TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 44.251.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 novembre 2001

«1. Démission de deux Administrateurs

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Jacques-Antoine Desmoineaux et de Madame Bénédicte Bouchard de leur poste d'Administrateurs avec effet à ce jour.

2. Cooptation de deux nouveaux Administrateurs en remplacement

Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Guy Lamand et Monsieur Bernard Lubot en tant qu'Administrateurs. Ces cooptations seront soumises pour approbation à la prochaine Assemblée Générale.

3. Désignation d'un nouveau Président du Conseil d'Administration

Le Conseil désigne Monsieur Guy Lamand en tant que Président du Conseil d'Administration.»

Pour la Société

R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01032/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# AFM S.A., AFRICAN FOOTBALL MANAGEMENT (EUROPEAN BRANCH) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.710.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 14 décembre 2001 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social, ainsi que le capital autorisé, de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Le capital autorisé est dorénavant fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est établi à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), divisé en huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour AFRICAN FOOTBALL MANAGEMENT (EUROPEAN BRANCH) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00984/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### **NIVALCON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 53.792.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00993/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### **NEXIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.837.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

F. Laplume.

(00994/316/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

#### CENTRE AL-ESCH CABINETS MEDICAUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 6, place am Boltgen.

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Conversion du capital en euro

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- décident de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales;
- décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 9.915,74 EUR représenté par 8 parts sociales sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01010/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# WENDELL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 71.742.

\_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 13 décembre 2001 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour WENDELL FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00983/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# I.N.S. (LUXEMBOURG) S.A., INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 57.779.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 58, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00985/768/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# MG CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann. R. C. Luxembourg B 83.223.

Résolution du conseil d'administration

Les soussignés, administrateurs de MG CONSULTING S.A., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), approuvent la résolution suivante:

décident de transférer le siège social de la société du 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, au 24, rue Léon Kauffmann, L-1853 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Adopté et signé le 11 décembre 2001.

Signature / Signature / Signature

Administrateur / Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 63, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01018/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### PARADEISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 62.946.

\_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 18 décembre 2001 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

La valeur nominale des parts sociales existantes est supprimée.

L'article 6 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), divisé en 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour PARADEISON, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00986/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### **BROOKS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

F. Laplume.

(00995/316/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 51.938.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sigantures

(00996/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### THADDEUS ET CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich. R. C. Luxembourg B 47.625.

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

#### Décisions

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en LUF en Euro.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,00 EUR par incorporation de réserves libres.

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à 31.000,00 EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,00 EUR chacune.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01061/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# PARTIMCO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 69.369.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

tenue le 13 décembre 2001 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour PARTIMCO INVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00988/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### CFT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.258.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 14 décembre 2001 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR), divisé en 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour CFT TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00989/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### BELLENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.236.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en LUF en Euro.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 421,30 EUR pour le porter de son montant actuel de 49.578,70 à 50.000,00 EUR par incorporation de réserves libres.

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à 50.000,00 EUR représenté par 200 actions d'une valeur nominale de 250,00 EUR chacune.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01028/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### FIESTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: EUR 200.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 79.927.

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of November. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FIESTA GROUP LTD, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium, by virtue of a proxy established on November 28th, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that.

- I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of FIESTA, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on December 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 618 of August 9, 2001.
- II. The Company's share capital is set at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-), divided into one thousand (1.000) shares of two hundred euros (EUR 200.-) each.
- III. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by nine hundred thousand euros (EUR 900,000) to raise it from its present amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) to one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.-) by creation and issue of four thousand five hundred (4,500) new shares of two hundred euros (EUR 200.-) each.

### Subscription - Payment

The sole shareholder FIESTA GROUP LTD, prenamed, through its proxy holder, declared to subscribe to the four thousand five hundred (4,500) new shares and pay them fully up in the amount of nine hundred thousand euros (EUR 900,000.-) by contribution in cash.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

- «Art. 6. The capital is fixed at one million one hundred thousand euros (EUR 1,100,000.-), divided into five thousand five hundred (5,500) shares of two hundred euros (EUR 200.-) each.»
- IV. The sole shareholder resolved to accept the resignation of Mr Barry Hatton as manager of the Company with effect as at November 28, 2001 and to grant him discharge for the exercise of his mandate till the date of his resignation.
- V. The sole shareholder resolved to appoint, with immediate effect, as new manager of the Company, Mr Gonçalao Almeida Mendes, Lawyer, residing at Rua Saraiva de Carvalho, 134, 2° andar 1250 245 Lisboa.

#### Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at thirty six million three hundred five thousand nine hundred ten Luxembourg Francs (LUF 36,305,910.-).

### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 450,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIESTA GROUP LTD, avec siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgium, en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FIESTA, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 618 du 9 août 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de neuf cent mille (EUR 900.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

IV. L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 28 novembre 2001, de Mr Barry Hatton de son mandat de gérant de la Société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

V. L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions de gérant de la société, M. Gonçalao Almeida Mendes, Avocat, residant Rua Saraiva de Carvalho, 134, 2° andar 1250 - 245 Lisboa, en qualité de gérant de la Société.

### Souscription - Libération

L'associé unique FIESTA GROUP LTD prénommé, déclare par son mandataire, souscrire aux quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de neuf cent mille (EUR 900.000,-) par apport en liquide.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.»

#### Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à trente-six millions trois cent cinq mille neuf cent dix francs luxembourgeois (LUF 36.305.910,-).

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 450.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 86, case 2. – Reçu 363.059 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00879/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### FIESTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: EUR 200.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 79.927.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (00880/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### SEAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (00889/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### SMIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

#### **STATUTES**

In the year two thousand one, on the thirteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Raymond Goebel, docteur en droit, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg.
- 3.- Mr Patrick Goebel, maître en sciences financières, residing in Luxembourg.
- 4.- Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

Messrs. Alain Goebel and Patrick Goebel being hereby represented by Mr Raymond Goebel, prenamed, by virtue of proxies given under private seal on December 11, 2001.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock corporation (société anonyme) which the founders declare to organize among themselves.

### Name, Duration, Registered office, Purpose

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name SMIS INTERNATIONAL S.A.
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
  - Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose is to acquire, to own, to buy, to sell, to rent, to hire, to position and to develop any real estate or personal property in the Grand-Duchy of Luxembourg and anywhere abroad.

The objects of the Company are also to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

### **Corporate Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 1,500,000.- (one million and five hundred thousand euros), represented by 1,500 (one thousand and five hundred) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is set at EUR 7,000,000.- (seven million euros), which shall be represented by 7,000 (seven thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from today December 13, 2001, date of incorporation and until the 13th day of December 2006 included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signatures of two Directors or by those of any officer duly authorized by the Board of Directors or by the single signature of the day-to-day business manager in the scope of the daily management.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
  - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

### Shareholders' meeting

- **Art. 10.** The annual General Meeting is held on the third Tuesday in the month of May at 11.00 at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.
- **Art. 12.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

### **Business year, Allocation of profits**

- Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors is authorized to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and conditions prescribed by article 72-2 of the law on Commercial Companies.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 16.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

### Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2002.

#### Susbscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. Raymond Goebel, nine hundred shares	900
2. Patrick Goebel, three hundred shares	300
3. Alain Goebel, one hundred and fifty shares	150
4. Patrick Van Hees, one hundred and fifty shares	150
Total: one thousand and five hundred shares	1.500

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 1,500,000.- is as now at the disposal of the Company SMIS INTERNATIONAL S.A., proof of which has been duly given to the notary.

#### Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about seventeen thousand and five hundred euros.

### Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

#### First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

#### Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1. Mr Raymond Goebel, docteur en droit, residing in Luxembourg.
- 2. Mr Patrick Goebel, maître en sciences financières, residing in Luxembourg.
- 3. Miss Johana Bodart, graduée en droit, residing in Arlon, Belgium.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2007.

#### Third resolution

Is elected as auditor:

The company INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2007.

### Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

### Fifth resolution

According to the right given by article 7, the meeting appoints as first Chairman of the Board of Directors Mr Raymond Goebel, prenamed.

According to the right given by article 7, the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Raymond Goebel, prenamed, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

### Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2. Monsieur Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

- 3. Monsieur Patrick Goebel, maître en sciences financières, demeurant à Luxembourg.
- 4. Monsieur Patrick Van Hees, jurist, demeurant à Messancy, Belgium.

Messieurs Alain Goebel et Patrick Goebel étant tous deux ici représentés par Monsieur Raymond Goebel, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées le 11 décembre 2001.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SMIS INTERNATIONAL S.A.
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
  - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la location, le positionnement et la mise en valeur de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

Le but de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

### Capital social, actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 7.000.000,- (sept millions d' euros) qui sera représenté par 7.000 (sept mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 13 décembre 2001, date de constitution, et jusqu'au 13 décembre 2006 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### Assemblée générale

- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

### Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Raymond Goebel, neuf cents actions	900
2. Patrick Goebel, trois cents actions	300
3. Alain Goebel, cent cinquante actions	150
4. Patrick Van Hees, cent cinquante actions	150
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 1.500.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix-sept mille cinq cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2. Monsieur Patrick Goebel, maître en sciences financières, demeurant à Luxembourg.
- 3. Madame Johana Bodart, graduée en droit, demeurant à Arlon, Belgique.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

#### Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

#### Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

### Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateurdélégué de la société Monsieur Raymond Goebel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

### Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Monsieur Raymond Goebel, prénommé.

#### Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Goebel, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case 10. - Reçu 581.491 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Elvinger.

(00891/211/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### LITECOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 64.707.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00997/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

# HORTON INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 71.777.

\_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue à Luxembourg, le 13 décembre 2001 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour HORTON INVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 52, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00990/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### LINETHY INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 56.291.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00998/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### JUMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 24.551.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00999/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

### J.M.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 48.779.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01000/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange